

# L'INDÉPENDANT

## Des Iles Saint-Pierre et Miquelon

### ABONNEMENT payable d'avance.

St-Pierre, un an . . . . . 45 francs six mois 8 francs

Pays compris dans l'Union postale, un an 18 fr. six mois 40 fr.

Pour les ABONNEMENTS et les INSERTIONS,  
S'adresser, au BUREAU du JOURNAL,

### JOURNAL HEBDOMADAIRE

PARAÎSSANT LE VENDREDI

Prix du Numéro 40 centimes

### ANNONCES payables d'avance.

ANNONCES à la 4<sup>me</sup> page (*la petite ligne*) . . . . . 25 centimes

Prix minimum d'une annonce . . . . . 2 fr. 50 —

RECLAMES (*la ligne ordinaire*) . . . . . 50 —

AVIS, dans la 2<sup>e</sup> ou la 3<sup>e</sup> page . . . . . 40 —

*Les longues publicités sont payables par trimestre.*

### SOMMAIRE.

A ceux de nos amis qui pleurent! — L'arrêté du 23 décembre et le décret du 20 novembre 1882. — Notre municipalité. — Dépêches télégraphiques. — Ce qui est dit des derniers moments de M. Paul Bert. — Un meurtre commis par un maire. — Le crime de Barnas. — Dépassés Succi et Merlatti. — La folie du Jtne. — Académie de médecine. — Les impôts. — Avis aux négociateurs. — Liste de souscription. — Demoiselles à marier. — Choses et autres. — Mouvements du port. — Etat-civil. — Annonces.

### A CEUX DE NOS AMIS QUI PLEURENT!

Avons-nous donc, pareils aux anges de l'Erèbe, Voulu, dans notre orgueil, escalader les Cieux, Ou, comme Pharaon, le puissant rai de Théba, Retenu dans les fers les enfants des Hébreux?

Avons-nous donc offert un encens sacrilège À quelque dieu jaloux du nôtre? Ou bien enor, Avons-nous, des patens grossissant le cortège, Courbé nos fronts pieux devant quelque Veau d'or?

Non! Car nous savons bien que nos œuvres sont bonnes, Car notre orgueil, à nous, se trouve bien placé, Car nous redoutons Dieu, car nos humbles prières

Contre des innocents ne l'ont pas courroucé. M

D'ailleurs, le temps n'est plus des vengeances bibliques

Où les enfants d'Egypte étaient tous condamnés, Où le Dieu sans pitié de ces âges antiques

Frappait ses ennemis dans leurs fils nouveaux nés!

Et pendant à voir les deuils impitoyables,

Chacun jour, sur de frels bercceaux,

Tous, tous ceux, inconsolables,

Et sur de récents tombeaux.

Il n'y a pas qu'un sinistre épisode

Qui appartient à nos vies éperdus?

Huit cents ans, les jours sombres

[d'Hérode], les enfants, pour nous sont revenus?

Quel si peint! Mon Dieu, pourquoi les

Hommes prennent-ils le plaisir de prendre?

Pourquoi nous les ravis? Dites, mon Dieu, pour

Nous imposer ces faits que l'on ne peut comprendre

Qu'aides de la force robuste de la foi?

FEUILLET DE L'INDÉPENDANT

N° 4

AGATHE ET LYDIE

Notivelle

par M. GASTON BERGERET

Il fut une fois une jeune femme nommée Agathe, qui vivait dans une ville proche de Cherbourg. Elle était très belle et très aimée par tous les hommes de la ville. Mais elle avait une grande envie de faire quelque chose de mal, et cela l'occupait tout le temps. Un jour, alors qu'elle était dans une boutique, elle vit une jeune femme nommée Lydie, qui était également très belle et très aimée par tous les hommes de la ville. Agathe fut très jalouse de Lydie, et cela l'occupait tout le temps. Un jour, alors qu'elle était dans une boutique, elle vit une jeune femme nommée Lydie, qui était également très belle et très aimée par tous les hommes de la ville. Agathe fut très jalouse de Lydie, et cela l'occupait tout le temps.

« Il fallait vivre cependant, et j'ai vécu

comme tout le monde, avec des périodes

d'accalmie, des heures de plaisir même, et

je puis bien vous le dire, quelques attachements.

Les officiers de marine sont peut-

être plus recherchés que d'autres pour les

rapprochement plus de l'ineffable mo-

de la liaison dans lesquelles une femme ne sedon-

ne pas tout entière. Ils ne font que passer; on

sait que l'ordre d'embarquement rendrait un

jour ou l'autre les arracher à l'habitude, qu'ils

emportent le secret au loin et ne peuvent pas

compliquer longtemps l'existence. Mais j'ai

toujours été combattu entre deux sentiments

contraires. Aussitôt que je regardais une

Ce journal publie les annonces judiciaires légales.

Du fil à qui les frappe expliquez-nous les si-  
gnes! N'avez-vous pas trouvé leurs pères assez forts?

N'avez-vous pas trouvé leurs mères assez dignes?

Vous qui nous avez pris tant de chers petits monts!

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!

Pour ces labours enfin seront-ils préparés?

Et que réservez-vous à ceux qui leur survivent?

Quels labours, désormais, nous avez-vous gardés?

Devons-nous espérer? Dites, ceux-là qui vivent!</p

du décret de 1882 qui viennent d'être rappelées.

L'arrêté du 23 décembre vise l'avis de la Commission coloniale.

Aux termes de l'art. 69 du décret de 1885, cette commission ne peut voter de crédits que dans les limites de la dégagation que lui a consentie le Conseil.

Elle était donc radicalement incomplète pour voter les allocations que l'administration lui a demandées.

D'autre part, si la dite Commission coloniale peut être appelée à donner son avis au Commandant sur les questions que celui-ci lui soumet dans l'intérêt de la colonie, ce ne peut être au détriment des attributions budgétaires que la loi confère au Conseil général lui-même.

Le parti pris, de la part de l'administration, de se constituer des ressources en dehors du Conseil général, qui peut seul légalement les lui allouer, est rendu encore plus apparent par l'oubli que connaît l'arrêté du 23 décembre, soi-disant intervenu en conformité de l'art. 49 du décret de 1882, de se conformer à l'obligation que lui imposaient les termes de cet article de réservoir la ratification du Conseil général, à sa plus prochaine session, aux crédits ouverts par ledit arrêté.

Il n'est pas inopportun d'opposer aux tendances autocratiques, toutes récentes, de l'administration, en matière budgétaire, les précédents de l'année 1885 et du commencement de 1886.

Ceux-ci accusent que le gouvernement local tenait beaucoup plus compte, alors, de la déférence due aux attributions du conseil général.

Des crédits supplémentaires ont été ouverts :

Le 28 Octobre 1885 et le 18 Novembre de la même année selon délibération conforme du conseil général;

Le 26 mars 1886, à l'occasion de dépenses d'ordre, à concurrence de la somme de 4000 francs, sur avis favorable de la commission coloniale, par un arrêté portant en son article 2 cette réserve, que, l'on cherche vainement dans l'arrêté du 23 décembre: ce crédit sera soumis à la ratification du conseil général dans sa plus prochaine session;

Le 26 mars de la même année 1886, à concurrence de 824 francs 74 cent. sur avis de la commission coloniale, par un arrêté où se trouve la même réserve de ratification que dans le précédent.

Rappelons enfin que le Conseil général n'aurait pas vu son attention appelée sur une décision du 10 octobre 1886 ouvrant au budget local des crédits divers s'élevant à 10,000 fr., si, à la séance du 27 novembre suivant, M. Dupont se montrant le gardien vigilant des droits du Conseil, n'eût demandé à l'Administration au sujet de la façon dont ses crédits avaient été ouverts, des explications qu'elle n'a pas eu à fournir, le Conseil ayant, sans qu'il ait été insisté sur la question posée par l'honorable conseiller, ratifié l'ouverture des crédits dont il s'agit. —

Le gouvernement local ne peut donc se plaindre que le Conseil général se montre bien difficile en matière d'allocations supplémentaires.

Cette assemblée n'en a que plus lieu d'être surpris qu'il ait été passé outre, d'une façon flagrante, à la nécessité de lui demander ce qu'elle eût sans doute accordé, non peut-être, et c'est là l'explication des agissements de l'Administration, sans des observations sur la façon dont les dépenses avaient été engagées avant d'être autorisées.

## NOTRE MUNICIPALITÉ et la voirie urbaine.

Quelques charretées de sable, et le sable à Saint-Pierre n'est pas difficile à trouver, auraient été les bienvenues tout la première moitié de cette semaine sur la

couche de glace unie qui recouvrait nos places et nos rues.

Lundi le verglas était tel que dans la soirée bon nombre d'entre nous n'ont pu regagner leur logis qu'avec beaucoup de difficulté.

Et mardi, ce qui est encore plus fâcheux, la pente assez rapide qu'il faut gravir, un peu avant d'arriver au cimetière, était si impraticable, le vent violent ne permettant pas d'avancer sur sa surface glissante, que plusieurs personnes n'ont pu, malgré toute leur bonne volonté, suivre jusqu'au bout le triste convoi qu'elles accompagnaient. Le prêtre conduisant les obsèques est tombé sur la glace ainsi qu'un enfant de cheur qui s'est blessé à la tête. Il y a eu plusieurs autres chutes.

Ce ne sont pas les plaintes qui font défaut. Et l'on ne rencontre que gens maugréant contre nos Ediles.

Mais la mairie reste sourde.

«On a beau la prier»  
La cruelle qu'elle est se bouche les oreilles.  
«Et nous laissez crié»

Que si cependant M. le maire ne croit pas pouvoir faire parcourir nos rues principales par quelques tombereaux y répandant du sable ni inviter les particuliers à sabler la partie de la voie publique qui longe la maison qu'ils occupent, ses administrés ne peuvent-ils pas montrer plus d'initiative que leurs administrateurs, et se préoccuper eux-mêmes de remédier à l'absence de soins insuffisants dont souffre notre voirie urbaine ?

Nous avons encore à redouter près de trois mois d'hiver et deux des plus rigoureux février et mars.

Notre ville est assez malmenée déjà par la cruelle épidémie qui lui a enlevé, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, 4 0/0 de sa population enfantine.

Que des fractures graves causées par des chutes sur la glace ne viennent pas encore fâcheusement augmenter le nombre déjà considérable de ceux qui chaque jour, attendent avec anxiété la visite du médecin !

## DÉPÉCHES TÉLÉGRAPHIQUES

Les télégrammes suivants reçus de Halifax sont publiés par l'Indépendant sous la réserve qu'il n'entend nullement se rendre garant de l'exactitude des nouvelles que ces télégrammes renferment.

Service anglais.  
Halifax, le 24 janvier 1887.

Le Times le plus important des journaux quotidiens anglais rapporte que la France fait de laborieux préparatifs et envoie des renforts de troupes sur la frontière Allemande.

Les rumeurs belliqueuses prennent de plus en plus de consistance.

On croit que la situation est très critique et que l'Allemagne va demander des explications à l'occasion des mouvements de troupes françaises auprès de la frontière.

Une partie de la Presse française dénonce M. Boulanger comme un danger pour la République.

Les radicaux défendent le présent Ministre de la guerre.

La chute du cabinet Goblet semble imminent.

La variole augmente à New-York d'une façon alarmante.

La colonie anglaise de Nouvelle-Zélande s'annexe les îles Kermadec.

Halifax, 26 janvier.

Les bruits de guerre ont causé une panique à la bourse de Vienne.

Les correspondances étrangères des journaux de Londres démentent l'authenticité des nouvelles belliqueuses récemment publiées.

Le Sénat des Etats-Unis a adopté par 46 voix contre une le bill du sénateur Edmunds, (républicain), autorisant le Président à refuser aux bateaux de pêche du Canada les priviléges qui sont refusés aux navires de pêche américains dans les ports du Dominion.

Le bill est impératif pour le pouvoir

exécutif et la discussion qui en a précédé le vote a été très anti-anglaise.

Queensland, Australie, a été balayée par un terrible cyclone. Il est tombé en quelques heures, vingt deux pouces de pluie.

Certaines parties de Brisbane sont sous vingt pieds d'eau.

Halifax 26 Janvier

La Grèce se prépare à la guerre. On travaille dans les arsenaux nuit et jour.

En Espagne, les révolutionnaires sont à l'œuvre.

Zorilla a obtenu un emprunt de quatre cent mille dollars pour préparer un soulèvement.

Les districts de pêche des États-Unis se réjouissent du bill de représailles voté par le Sénat.

Halifax 28 Janvier.

L'ouverture du parlement anglais a eu lieu hier. Le discours de la Couronne établit que les relations de la Grande Bretagne avec les diverses puissances sont amicales.

La reine déplore l'abdication du prince Alexandre mais elle n'interviendra pas dans l'élection de son successeur jusqu'à ce que son adhésion au choix qui sera fait lui soit demandée en conformité du traité de Berlin.

## NOUVELLES DIVERSES

### CE QUI EST DIT DES DERNIERS MOMENTS DE M. PAUL BERT

Mgr Pinaud, évêque de Keeo, a adressé à S. Em. le cardinal Simeoni préfet de la Propagande, une lettre où il dit: M. Paul Bert assistait à son sacre il était très ému. Après la cérémonie; le résident est venu dans la sacristie et m'a dit textuellement:

« Monsieur l'évêque, permettez moi de vous présenter mes félicitations au nom de la France et en mon nom personnel. A ce moment solennel, je reconnais, peut-être trop tardivement, le dévouement de ces belles âmes pour lesquelles la foi et le patriotisme sont des termes identiques. Comme saint Paul, je pourrais aussi trouver mon chemin de Damas.

La nouvelle ne s'arrête pas là. M. Paul Bert a reçu les derniers sacrements de l'Eglise. Il n'a pu recevoir le viauque à cause d'une difficulté de déglutition.

Mais il a reçu l'extrême onction et a rendu son âme dans les sentiments les plus religieux.

(Extrait du Constitutionnel)

### UN MEURTRE COMMIS PAR UN MAIRE.

Beauvais, le 24 décembre.

M. Lacaille, agréé près le tribunal de commerce de Gournay (Seine-Inférieure) est en même temps maire d'une petite commune de l'Oise appelée Pisseleu.

Le 13 septembre dernier, le lendemain de la fête patronale, M. Lacaille était averti qu'un nommé Plé, cultivateur aisné de la commune, brave homme lorsqu'il était à jeun, mais inabordable quand il était gris, racontait dans un cabaret que son frère, M. le docteur Lacaille, de Paris, avait chassé sans permis.

Le maire se rendit aussitôt dans le cabaret, accompagné de son garde-champêtre, et s'empara de montrer à son administré le permis de chasse du docteur Lacaille.

« Je me f.... de vous », s'écria Plé pour toute réponse.

Le maire donna ordre alors à son garde-champêtre, de verbaliser.

« Mais vous n'avez pas votre écharpe », objecta Plé.

M. Lacaille quitta l'établissement et s'en alla querir l'officier des pompiers qu'il invita à le suivre, escorté de quatre hommes, afin de s'emparer de Plé et de le conduire « dans un petit local » destiné aux détenus.

L'officier refusa d'obéir en ajoutant qu'il n'était qu'officier provisoire, et non encore officiellement nommé.

Le maire, alors, ceignit son écharpe, s'arma d'un revolver, invita le garde-champêtre à en prendre également un, et, se présentant de nouveau dans le cabaret, il somma Plé d'en sortir.

A ce moment, Plé s'avança sur M. Lacaille: « Ne me touche pas, lui cria le maire, ou je te brûle la cervelle. »

Et, sortant à reculons, il se retira, après avoir désarmé son arme. Il avait à peine fait quelques pas que Plé sortait à son tour, et courait après lui. M. Lacaille se retourna; à ce moment, Plé, qui s'était approché de lui, essaya de s'emparer du revolver du maire. Dans la lutte, un premier coup partit qui atteignit légèrement le cultivateur au doigt. Enfin, le maire, parvenant à se dégager, fit feu en l'air, pour effrayer son agresseur, et ordonna à son garde-champêtre d'en faire autant. Celui-ci lui avoua alors qu'il n'avait pas chargé son arme.

« Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? » lui demanda M. Lacaille. — « Parce que je pensais, répondit le brave homme, qu'il y aurait une lutte, que je redoutais que Plé ne réussît à se saisir de mon revolver et que j'étais sûr, de la sorte, de n'être pas atteint. »

Cependant, Plé continuait de marcher sur M. Lacaille, qui, toujours à reculons, se décida à commencer le feu. 4 coups partirent qui atteignirent tous les quatre Plé. Malgré ses blessures, celui-ci resta debout et put regagner son domicile en proférant, tout le long de la route, des injures contre M. Lacaille.

Mais, arrivé chez lui, il tomba, et quelques jours après, il expirait.

Le maire de Pisseleu a été traduit pour meurtre devant la Cour d'assises de l'Oise.

Comme il avait agi en qualité d'officier de police judiciaire, quand il s'était présenté pour la seconde fois, ceint de son écharpe dans le cabaret, l'instruction de l'affaire a été faite par M. Dauphin, premier président de la Cour d'Amiens, qui déléguait un juge d'instruction de Beauvais.

M. Lacaille a comparu hier devant la Cour d'assises présidée par M. le conseiller Caumartin.

Après le réquisitoire de M. le procureur de la république Fayet, et une longue plaidoirie de M<sup>e</sup> Demange pour l'accusé, le jury a rendu, en faveur de M. Lacaille, un verdict d'acquittement.

## Le crime de Barri Le Verdict.

Privas, le 14

Le procureur général a commencé son réquisitoire par un appel à toute la raison du jury.

Il a continué en exposant les faits et les détails de l'affaire et en faisant ressortir la culpabilité des accusés.

L'audience a été alors suspendue par suite d'une indisposition de Jean Faure.

A la reprise de l'audience, le procureur général continue son réquisitoire qu'il termine en réclamant le même châtiment pour la femme Faure et son mari, car il n'y a pas de différence dans leur crime et leur responsabilité.

Le défenseur dépose des conclusions. L'audience est suspendue et renvoyée à deux heures.

Les plaidoiries de la défense ont occupé l'audience de l'après-midi.

Les débats ont été clos à six heures.

Le jury, après une longue délibération a rapporté à huit heures et demie, un verdict affirmatif mitigé de circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour condamne Jean Faure et la femme Faure aux travaux forcés à perpétuité.

## DÉPASSÉS SUCCI & MERLATTI

Succi et Merlatti n'ont qu'à bien se tenir.

Le Zerama a reçu la visite du nommé Salvator Martabelli, portefax à Phi-

lippeville, qui promet de jeûner soixante-douze jours.

Voici, au reste, comment notre frère de Philippeville raconte la visite à lui faite par Salvator Martabelli:

« Malais d'origine, ancien matelot de la marine anglaise, j'ai fait naufrage dans l'archipel de la Sonde. L'équipage du *Duke of Cumberland*, dont je faisais partie, se noya en totalité, sauf votre serviteur qui aborda, à demi-mort dans un îlot absolument dénudé, grand à peu près comme la place de la Marine.

» Eh! bien, Monsieur, j'ai passé là deux mois et onze jours,—jusqu'au moment où j'ai été recueilli par une embarcation du brick français le *Molière*,—j'ai passé là, dis-je, 72 fois vingt-quatre heures sans manger.

« Vous paraissiez incrédule? Il sera facile de vous convaincre que je dis la vérité. Je ne sais pas lire, mais j'ai entendu raconter que deux Italiens encaissent beaucoup d'argent à Paris, en jeûnant l'un pendant trente, l'autre pendant cinquante jours. Or, je gagne à peu près 4 fr. par jour. Que l'on me donne cinq fois plus, soit un « Louis » et je renouvellerais de bonne volonté l'expérience forcée dont je vous parlais tout à l'heure: je resterai soixante-douze jours sans manger, et, le soixante-treizième je chargerai seul sur mon dos huit doubles décalitres d'orge »

La proposition a été accepté: Un comité a été formé à Philippeville, parmi les membres de la presse locale qui se sont adjoint un docteur. Un local a été choisi. Le jeûne a commencé mercredi par un copieux repas offert à Martabelli par le comité.

## LA FOLIE DU JEUNE

Mercredi, vingt-deux décembre, vers trois heures de l'après-midi, un individu de mise soignée, mais qui paraissait égaré, se présentait au commissariat de M. Dhers, quai de l'Horloge, disant qu'il allait faire une communication importante. Il ajoutait qu'il ne voulait parler à M. le commissaire.

Introduit dans le cabinet de ce magistrat, il lui tint à peu près le langage suivant :

« Monsieur, j'ai absolument besoin de deux ou trois jours pour m'aider à trouver un endroit qui veuille surveiller tous ces vins pendant quatre-vingts jours. Je n'ose pas les Succi et les Mermans de vrais jeûneurs; moi je jeûne à jeûner pendant quatre-vingts jours, et cela à titre d'essai seulement, car je puis faire davantage et rester facilement un an sans prendre aucune nourriture. »

M. Dhers fit immédiatement conduire cet individu à l'infirmerie spéciale du Dépôt.

On a trouvé sur ce malheureux des papiers qui établissent qu'il se nomme Soudain; il est âgé de trente ans; il se dit homme de lettres.

## Académie de Médecine.

Séance du 30 novembre 1886.

**Le vinage.** — M. Rochard apporte les nouvelles conclusions de la commission. Celle-ci a cherché à tenir compte des diverses objections qui lui ont été faites dans la discussion. Elle espère que ses concessions obtiendront l'unanimité des suffrages de l'Académie. Voici les conclusions qu'elle propose.

L'Académie de Médecine, se plaçant au point de vue exclusif de l'hygiène, déclare:

1<sup>o</sup> Le vinage où alcoolisation des vins,

à l'aide d'alcool pur et ne dépassant pas 2 degrés, peut être toléré; mais en dehors de ces conditions il doit être absolument interdit;

2<sup>o</sup> Le vinage n'est pas seulement dangereux par la quantité et souvent par la mauvaise qualité de l'alcool qu'il ajoute au vin, mais encore parce qu'il permet de pratiquer le mouillage qui est à la fois une fraude et une falsification;

3<sup>o</sup> Les alcools dits supérieurs augmentent considérablement les dangers des eaux-de-vie et des liqueurs, il y a lieu d'exiger que les alcools destinés à la fabrication de ces produits soient complètement purs;

4<sup>o</sup> L'Académie appelle l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité de réduire le nombre des débits de boissons, de les réglementer et d'appliquer sérieusement les lois répressives de l'ivrognerie.

M. Riche ne croit pas pratique de limiter à 2 degrés la suralcoolisation des vins; il pense que l'analyse chimique sera insuffisante pour reconnaître et affirmer la fraude.

M. Gautier admet la nécessité du vinage dans certaines conditions. Nos petits vins naturels ne sont pas buvables s'ils ne sont pas suralcoolisés, même lorsqu'ils sont nouveaux; et sans addition d'alcool il est impossible de les conserver. Si donc vous voulez boire nos vins naturels, il faut les suralcooliser. Sans cela le vigneron ne pourra les vendre et le consommateur achètera les vins étrangers qui sont vinés avec les alcools les plus pernicieux, et au degré le plus haut que fixent les traités de commerce. Quand à reconnaître le degré de vinage d'un vin, M. Gautier croit la chose possible, dans certaines limites. Les vins contiennent des extraits, de la glycérine, de l'alcool dans des proportions qui ne sont pas invariables, mais qui varient peu. Si on ajoute 20 grammes d'alcool dans un litre de vin, les proportions relatives seront assez modifiées pour qu'un chimiste puisse affirmer qu'il y a eu de l'alcool surajouté au vin. M. Gautier estime que la conclusion de la commission est pratique, il voudrait seulement limiter l'autorisation du vinage aux vins qui marqueraient moins de 12 degrés.

M. Gallard, au contraire, propose d'adopter la conclusion suivante:

L'Académie se plaçant, comme en 1870, au point de vue exclusif de l'hygiène, est toujours d'avis que le vinage consistant dans l'addition à un vin naturel d'une certaine quantité d'alcool parfaitement pur est une opération qui n'expose à aucun danger la santé du consommateur, si la quantité d'alcool ajouté ne donne pas aux vins ainsi traités une force alcoolique supérieure à celle des vins naturels.

L'Académie repousse cette proposition, qui ne lui paraît pas offrir assez de garanties contre une suralcoolisation excessive; et d'autre part elle repousse comme trop étroite la limitation que M. Gautier voudrait établir. M. le Fort, en effet, fait remarquer qu'il y a des vins de Bourgogne marquant 12 degrés qui peuvent avoir besoin d'être vinés pour être conservés, et M. Brouardel rappelle que le vinage a été tout d'abord réclamé par les vignerons du Midi dont les vins marquent 15 degrés et au-delà.

Les conclusions de la commission sont adoptées.

## Séance du 28 décembre

De l'emploi de l'acide salicylique et de ses dérivés dans les substances alimentaires.

Le ministre du commerce ayant demandé l'avis de l'Académie sur l'emploi de l'acide salicylique dans les substances alimentaires, une commission a été nommée pour étudier la question et c'est en son nom que M. Vallin lit aujourd'hui un important rapport où les conclusions de la commission sont formulées. M. Vallin ne veut pas faire l'historique du salicylage; il veut étudier seulement, sans parti pris les moyens de sauvegarder la santé publique tout en ménageant les intérêts du commerce.

Au point de vue médical, que résulte-t-il de l'emploi quotidien de choses modérées d'acide salicylique? Les malades auxquels on administre ce médicament éprouvent bientôt des vertiges, des bourdonnements d'oreille, de la surdité, des nausées, des vomissements, des sueurs, parfois un état de colapsus. C'est là un ensemble de symptômes qui constituent l'ivresse salicylique, tout à fait comparable à l'ivresse quinique. Souvent le rest est toléré sans phénomènes plus sérieux ou même sans l'apparition de tout ce cortège de phénomènes, d'où l'on a conclu à l'innocuité de l'acide salicylique. Mais on n'est pas en droit de conclure de ce qui se passe chez un malade à ce qui doit se passer chez un individu bien portant. Ainsi, l'émétique est toléré par les fébricitants à des doses bien supérieures à celle qui déterminerait chez l'homme sain tous les symptômes de l'intolérance. D'ailleurs il y a des personnes qui présentent des troubles graves dès les premières prises d'acide salicylique, même à petite dose. La face se gonfle, de l'œdème se manifeste, une sensation de brûlure se répand sur toute la surface de la peau qui se couvre d'éruptions variées scarlatiniformes, rubéoliques, à plaques d'urticaire, à soulèvement bulleux. En même temps, on constate du délire et d'autres troubles nerveux. Ces faits sont exceptionnels, mais ils seraient bien moins rares si l'emploi de l'acide salicylique se généralisait. Ils sont surtout à redouter dans trois conditions: lorsque les reins sont malades, chez les vieillards, chez les dyspeptiques. En effet, les reins altérés n'éliminent pas le médicament comme il convient, l'acide salicylique s'accumule dans l'organisme et son action nocive se manifeste. Chez les vieillards nous avons des conditions analogues, puisque chez eux le cœur et les reins fonctionnent mal. Quant aux dyspeptiques, l'acide salicylique leur est nuisible peut-être par ses propriétés antifermentescibles. Il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'il agit en entravant les fermentations nécessaires à la digestion, d'où une augmentation de tous les troubles de la dyspepsie.

M. Vallin fait remarquer, d'autre part, que l'usage à petite dose d'une substance nuisible amène souvent les accidents les plus graves. Il cite l'exemple du plomb, de l'iode, du mercure. A ce point de vue nous ignorons encore l'action que pourrait avoir l'acide salicylique. Il est bien vrai que Kolbe a pris pendant un an un gramme d'acide salicylique chaque jour, sans aucune altération de sa santé, et en voyant guérir, au contraire, un catarrhe stomacal tenace; mais il faut se garder de conclure d'après un fait.

Au point de vue hygiénique, serait-il possible de tolérer l'emploi de l'acide salicylique dans l'alimentation publique

jusqu'à un certain degré qui ne devrait pas être dépassé? M. Vallin ne le pense pas. M. Jungfleisch a constaté, en général, dans le vin de 8 à 10 grammes d'acide salicylique par hectolitre. Dans la bière cette proportion s'élève à 20 et 25 grammes. Mais l'analyse quantitative de l'acide salicylique est très difficile; bien plus, selon l'époque où on la fait, elle donne des résultats différents. C'est, en effet, que l'acide salicylique se détruit peu à peu dans la bière par le fait de certaines fermentations. On ne le retrouve plus, malles produits auxquels il a donné naissance peuvent être tout aussi nuisibles que lui. Dans ces conditions, est-il possible de fixer un maximum de salicylage? Evidemment non. Et puis, ce n'est pas seulement au vin et à la bière que l'on ajoute l'acide salicylique. On en met dans le lait, dans le beurre, dans la viande. La morue, les harengs salés, les jus de fruits, les compotes, les confitures, les conserves de légumes, le gibier, la charcuterie seront autant de sources d'acide salicylique si on tolère l'emploi de cette substance. Et alors, ne prenant qu'une dose modérée de toxique avec le vin ou la bière, on en prendra une dose excessive avec le beurre ou les petits pois. Ainsi la réglementation sera illusoire. M. Vallin insiste, d'ailleurs, à nouveau sur le danger que des doses, même modérées, peuvent faire courir aux albuminuriques dont le nombre n'est pas petit, aux dyspeptiques dont le nombre est grand. L'administration peut-elle prendre la responsabilité d'autoriser l'emploi d'une substance dangereuse et dont l'action à longue échéance n'est pas encore connue? Qu'arriverait-il si on voyait surgir des accidents qu'il faudrait rattacher à l'usage prolongé de l'acide salicylique, accidents qui seraient peut-être de la famille de la pelлагre, de l'ergotisme, du lathyrisme, de la trichinose, de la collique du Poitou, dont les conditions étiologiques ont été si longtemps méconnues?

Enfin, au point de vue de la jurisprudence comparée, M. Vallin recherche quelle est, sur la question qui nous occupe, la législation sanitaire des différents pays et quelle est l'opinion des chambres de commerce et des représentants autorisés de l'industrie. Il montre que dans la plupart des nations de l'Europe l'addition d'acide salicylique aux aliments et aux boissons est visée d'une façon indirecte par les lois et règlements prohibitifs, tandis que les négociants ont proposé de défendre l'emploi de l'acide salicylique.

La commission déclare donc que l'usage de l'acide salicylique et de ses dérivés peut déterminer des troubles notables de la santé, et elle demande, en conséquence, que l'addition de ces substances, même à dose faible, dans les aliments solides et liquides ne soit pas autorisée.

## VARIETES

### LES IMPOTS

Voici le revenu des différentes nations, leur population, ainsi que la charge d'impôts nationaux répartis par tête:

	Revenu	Population	Quoté-part par tête
Allemagne	816 mill.	44,756,000	6 fr. 90
Autriche-Hongrie	1,358	37,700,000	28 60
Belgique	439	5,500,000	27 30
Danemark	63	2,524,000	27 30
Espagne	762	16,700,000	41 75
France	2,698	36,906,000	62 95
Italie	1,196	26,801,000	37 80
Pays-Bas	197	3,891,000	44 70
Portugal	136	2,522,000	57 45
Royaume-Uni	2,225	35,600,000	51 45
Russie	1,518	81,744,000	12 65
Suède	84	4,484,000	16 10

